AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1672
FR0012333284-FS0814

2 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2025, la société par actions simplifiée Truffle Capital[1] (62 rue de Miromesnil, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 958 713 actions ABIVAX représentant 4 251 179 droits de vote, soit 3,82% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors et sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 2 358 536 actions ABIVAX représentant 3 651 002 droits de vote, soit 3,05% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée à hauteur 37,79% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 77 433 837 actions représentant 85 395 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.